

# FICHE "CARRIÈRES"

À compter du 21/11/2025  
Décret n°2025-1098 du 19/11/2025

Filière technique  
Nouvel espace statutaire - Catégorie B

## CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX

Décret n° 2010-329 du 22/03/2010  
Décret n° 2010-330 du 22/03/2010  
Décret n° 2010-1357 du 09/11/2010

### ♦ TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

ECHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	EFFET
Indices Bruts	446	461	484	513	547	573	604	638	660	684	707	01/01/19
Indices Majorés	397	409	424	446	470	489	513	539	556	574	592	01/01/24
Durée de carrière (24 ans)	1A	2A	2A	2A	2A	3A	3A	3A	3A	3A		01/01/17

- Mobilité

#### TABLEAU D'AVANCEMENT

- Conditions : - Justifier d'au moins un an dans le 6<sup>ème</sup> échelon du grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau et avoir réussi l'examen professionnel,  
OU
- Justifier d'au moins un an dans le 7<sup>ème</sup> échelon du grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

### ♦ TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

ECHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	EFFET
Indices Bruts	401	415	429	444	458	480	506	528	542	567	599	638	01/09/22
Indices Majorés	376	377	384	395	406	421	441	457	466	485	509	539	01/01/24
Durée de carrière (26 ans)	1A	1A	2A	2A	2A	2A	3A	3A	3A	3A	4A		01/09/22

- Recrutement par concours externe (bac + 2) - interne ou 3<sup>ème</sup> concours  
- Promotion interne : accès après examen professionnel (cf. statut particulier pour les conditions)  
- Mobilité (mutation, détachement, intégration après détachement, intégration directe)

#### TABLEAU D'AVANCEMENT

- Conditions : - Avoir au moins atteint le 6<sup>ème</sup> échelon du grade de technicien et justifier d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau et avoir réussi l'examen professionnel,  
OU
- Justifier d'au moins un an dans le 8<sup>ème</sup> échelon du grade de technicien et d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

### ♦ TECHNICIEN

ECHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	EFFET
Indices Bruts	389	395	397	401	415	431	452	478	500	513	538	563	597	01/09/22
Indices Majorés	373	374	375	376	377	386	401	420	436	446	462	482	508	01/01/24
Durée de carrière (26 ans)	1A	1A	1A	1A	2A	2A	2A	3A	3A	3A	3A	4A		01/09/22

- Recrutement par concours externe (bac) - interne ou 3<sup>ème</sup> concours  
- Promotion interne : accès au choix (cf. statut particulier pour les conditions)  
- Mobilité (mutation, détachement, intégration après détachement, intégration directe)

NB : Toute nomination à un grade d'avancement est soumise à un taux de promotion fixé par l'assemblée délibérante de chaque collectivité après avis du C.S.T. et à l'arrêté portant sur les lignes directrices de gestion de l'autorité territoriale.